

Letres patentes

Qui peuvent au maindre part
Devenir change

Du 11 Janvier 1895.

Charles par la grace de
Dieu roy de France, auro amér
ceux Lez généraux, maître
ce non nommés, Salut et dilection
il en veut a notre connaissance que
Arnoulet braque changeur sur le
prou de Paris vous a offer prendre
ce chez nous notre monnaie de
pavis parmy ce quil puen faire
ce crever saire change toutere
royer pour umbree de certain
ordonance piece saire et
introduitte si comme lendi ala

estance des marchands et
le changeur et fréquentant nos
monnoies pour cause de profit
qu'il prennent à cause de grande
ouvrage, que l'on faisoit à l'ordinaire
en ces dites monnoies pour refaire
recevoir l'uehieve du dieu au lieu
c'est en quoy vous pourriez avoir
grand dommage, si luy et ou pourriez
L'ou quoy vous attendez ce que dieu
et le petit ouvrage qui est après en
en ces dites monnoies vous mandant
que l'uehieve du dieu au lieu, et
d'autres personnes qui voudront
uehieve tant un ou deux monnoies se par
comme à autre se voireroyant
vous de ce que vous ainsi se par la
maniere que vous vives qu'il
appartendra à faire pour votre
profit nonobstant ordonnances
mandements ou deffenses ou
contraires. Donné à Paris le 25 jour

jour vejanier l'annee grace
1395. enee notre regne les b.
D'arlesnoy a la relation Du conseil
J. Bertaut. j.